

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N $^\circ$ 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date de révision: 30/06/2020 Remplace la fiche: 17/03/2017 Version: 6.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : KEDOCOL SUPER GRIS

Groupe de produits : Poudre

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SEMIN

1A RUE DE LA GARE

F-57920 KEDANGE-SUR-CANNER - FRANCE T + 33 (0) 3 82 83 53 57 - F + 33 (0) 3 82 83 93 33 <u>ludivine.wininger@semin.com</u> - <u>www.semin.com</u>

1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|--------|-------------------|---------|-------------------|-------------|
| France | ORFILA | | +33 1 45 42 59 59 | |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS05 GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : CLINKER PORTLAND

Mentions de danger (CLP)

: H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 - Provoque des lésions oculaires graves.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

: P102 - Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P261 - Éviter de respirer les poussières.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de

protection du visage, un équipement de protection des yeux.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au

savon.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

UFI : 5S00-S0WN-G00Q-36PV

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

30/06/2020 (Version: 6.0) FR (français) 1/7

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|------------------|--|---------|--|
| Quartz(SiO2) | (N° CAS) 14808-60-7 (N° CE) 238-878-4 | 40 - 60 | Non classé |
| CLINKER PORTLAND | (N° CAS) 65997-15-1 (N° CE) 266-043-4 | 20 - 50 | Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 |

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Premiers soins après inhalation : Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Consulter un médecin si les difficultés

respiratoires persistent.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever immédiatement tous les vêtements

contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter immédiatement un

médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une irritation modérée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Peut provoquer une irritation sévère.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont utilisables.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

d'incendie

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Recueillir le produit répandu. Réduire à un minimum la production de poussières. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la

législation locale.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans : Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter tout contact avec les yeux, la danger peau ou les vêtements.

30/06/2020 (Version: 6.0) FR (français) 2/7

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et

avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Entreposer dans un endroit sec et abrité afin d'éviter tout contact avec l'humidité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

| KEDOCOL SUPER GRIS | | |
|---|---------------------------------|--|
| France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | | |
| Poussière totale (poussière inhalable) | 10 mg/m³ | |
| poussières alvéolaires (poussières alvéolaires) | 5 mg/m³ | |
| Quartz(SiO2) (14808-60-7) | | |
| UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | | |
| Nom local | Silica crystaline (Quartz) | |
| Notes | SCOEL Recommendations (2003) | |
| France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | | |
| Nom local | Quartz (Silices cristallines) | |
| VME (mg/m³) | 0.1 mg/m³ (fraction alvéolaire) | |

Valeurs règlementaires contraignantes

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité. Vêtements de protection. Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P2.

Protection des mains:

Note (FR)

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Porter des gants appropriés testés selon EN374

Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité à protection latérale pour éviter toute lésion par des particules volantes et/ou par un quelconque contact du produit avec les yeux

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:









Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide Apparence : Poudre. Couleur : Gris(e). Odeur : Négligeable.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

рΗ : 11

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate

: Aucune donnée disponible

butylique=1) Point de fusion : Aucune donnée disponible

Point de congélation : Aucune donnée disponible Point d'ébullition : Aucune donnée disponible Point d'éclair : Aucune donnée disponible Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible

Température de décomposition : Aucune donnée disponible Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible Pression de vapeur : Aucune donnée disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative

Solubilité : Aucune donnée disponible Log Pow : Aucune donnée disponible Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible Propriétés explosives : Aucune donnée disponible Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : < 1 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit durcit en contact avec l'eau.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune sous utilisation normale.

10.4. Conditions à éviter

Humidité. Contact avec l'air.

10.5. Matières incompatibles

Aucune, à notre connaissance.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé : Non classé Toxicité aiguë (cutanée) Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Le contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer des irritations pouvant

conduire à des brûlures

pH: 11

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Peut provoquer de graves lésions oculaires

pH: 11

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Aucune donnée disponible. Cancérogénicité : Aucune donnée disponible. Toxicité pour la reproduction : Aucune donnée disponible. Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Peut irriter les voies respiratoires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

(exposition répétée)

Danger par aspiration Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et

symptômes possibles

: Aucune donnée disponible.

: Aucune donnée disponible. : Aucune donnée disponible.

30/06/2020 (Version: 6.0) 4/7 FR (français)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Aucune donnée disponible.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

(chronique)

: Non classé

12.2. Persistance et dégradabilité

KEDOCOL SUPER GRIS

Persistance et dégradabilité Aucune donnée disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

KEDOCOL SUPER GRIS

Potentiel de bioaccumulation Aucune donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

KEDOCOL SUPER GRIS

Ecologie - sol Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Législation régionale (déchets)

Méthodes de traitement des déchets : Eviter de rejeter dans l'environnement.

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 08 02 01 - déchets de produits de revêtement en poudre

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

| Non applicable de transport de l'ONU | Non applicable | Non applicable | | |
|---|---|---|--|--|
| • • | Non applicable | Nan annliachta | 1 | |
| de transport de l'ONU | | Non applicable | Non applicable | |
| • | 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | | | |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | | | | |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | |
| 14.4. Groupe d'emballage | | | | |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | | | | |
| Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non | Dangereux pour l'environnement : Non | Dangereux pour l'environnement : Non | Dangereux pour l'environnement : Non | |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles | | | | |
| n | Non applicable Non applicable Non applicable Dangereux pour environnement : Non Polluant marin : Non | Non applicable Non applicable Non applicable Non applicable Non applicable Dangereux pour environnement : Non Polluant marin : Non | Non applicable Inement Dangereux pour environnement : Non Polluant marin : Non | |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

Transport maritime

Aucune donnée disponible

Transport aérien

Aucune donnée disponible

30/06/2020 (Version: 6.0) 5/7 FR (français)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Teneur en COV : < 1 g/l

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles

: RG 8 - Affections causées par les ciments (alumino-silicates de calcium)

RG 25 - Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du

graphite ou de la houille. RG 65 - Lésions eczématiformes de mécanisme allergique

Etiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils (Arrêté du 19 avril 2011):



* Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

| Ind | licat | ions d | de c | hang | ement: |
|-----|-------|--------|------|------|--------|
|-----|-------|--------|------|------|--------|

Révision - Voir : *.

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008

relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie,

expresse ou tacite, de leur exactitude.

| Texte intégral des phrases H et EUH: | | |
|--------------------------------------|---|--|
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 | |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 | |
| Skin Sens. 1 | Sensibilisation cutanée, catégorie 1 | |
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3 | |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. | |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. | |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. | |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. | |

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]: | | | |
|--|------|-------------------|--|
| Skin Irrit. 2 | H315 | Méthode de calcul | |
| Eye Dam. 1 | H318 | Méthode de calcul | |
| Skin Sens. 1 | H317 | Méthode de calcul | |
| STOT SE 3 | H335 | Méthode de calcul | |

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.